



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 7 décembre 2018

Communiqué de presse

Compte tenu de la nécessité de prévenir la répétition d'actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations et mouvements organisés dans le cadre du mouvement des "gilets jaunes", Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime a pris deux arrêtés applicables au département de la Seine-Maritime :

Vente et utilisation de pétards et feux d'artifices:

La vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifices dits de divertissement sont interdites dans l'espace public du vendredi 7 décembre 2018 (12h) jusqu'au dimanche 9 décembre 2018 (23h).

Vente et acquisition de produits chimiques, inflammables ou explosifs :

La vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime est interdite du vendredi 7 décembre 2018 (12h) jusqu'au dimanche 9 décembre 2018 (23h).

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr . Twitter : @prefet76 6 **courriel** : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr